

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 5 : L'ORGANISATION COMPTABLE

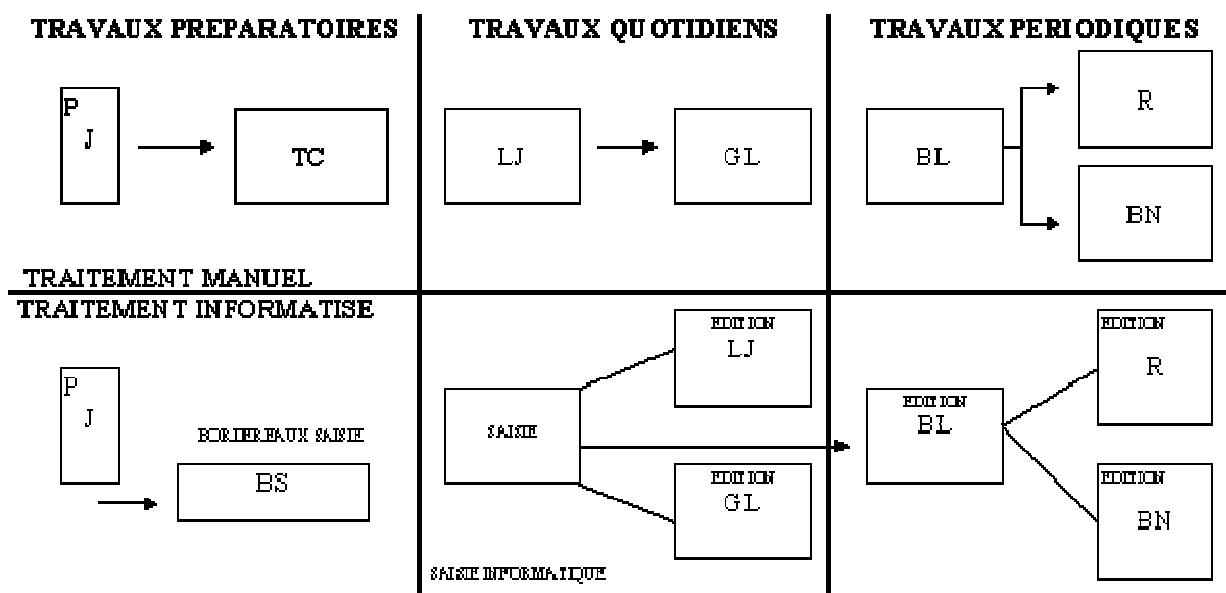
1. QUE DIT LA LOI SUR L'ORGANISATION COMPTABLE ?

La loi **fait obligation** d'enregistrer **les pièces comptables** et définit l'organisation comptable.

EXTRAIT DU CODE DE COMMERCE : LOI N° 83-353 DU 30 AVRIL 1983.

- **Art 8. AL 1** : Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés *chronologiquement*.
- **Art. 2** : Tout commerçant tient obligatoirement un livre-journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Le livre-journal et le livre d'inventaire sont cotés et paraphés.
- **Art. 3** : Les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour sur le livre-journal.
- Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie.
- **Art. 4** : Les écritures du livre-journal sont portées sur le grand livre et ventilées selon le plan des comptes du commerçant.
- **Art. 8** : L'entreprise doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe : ils forment un tout indissociable.
- **Art. 9** : Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et de passif de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres.

2. L'ORGANISATION COMPTABLE



PJ : Pièces justificatives
 TC : Ticket de codification ou ticket comptable
 LJ : Livre-journal
 GL : Grand livre avec l'ensemble des comptes
 BL : Balance
 R : Compte de résultat
 BN : Bilan

3. EXEMPLE

L'entreprise OTT, pour tenir sa comptabilité a l'obligation de respecter les règles comptables définies par la loi.

CAS : Le 2 avril, l'entreprise OTT a acheté des timbres-poste contre espèces pour un montant de 500 F.

LA POSTE PTT
N° 593

RECU

- Achat de timbres-poste ☐
- Affranchissement d'objets de correspondances ordinaires ☐
- Achat d'emballages postaux ☐

Montant 500,00

Vu de l'agent.

PIECE DE CAISSE N° 28

Recettes	Dépenses
	500,00

Date : 2 avril
Objet : Achat de timbres-poste

ANALYSE

Quels sont les livres obligatoires nécessaires à la tenue d'une comptabilité ?

Le grand livre et le livre journal

L'entreprise OTT procède à l'enregistrement comptable de l'achat des timbres-poste.

Dans quel livre doit être enregistrée cette opération ?

Le grand livre et le livre journal

Codifier cette opération pour préparer son enregistrement.

Nature du document : Numéro : Nom du tiers :				Date :
N° du compte	Nom du compte	Débit	Crédit	
Contrôle				

TRAITEMENT COMPTABLE

Enregistrez cette opération au journal.

626		Frais postaux et de télécommunications	500,00	
	53	Caisse		500,00
		Achats de timbres poste		
		Reçu n° 593, PC n° 28		

Dans quel livre doit être reportée cette écriture ?

Le grand livre

EXTRAIT DU
GRAND LIVRE

626 Frais postaux et frais de Télécommunic.		531 Caisse	
D	C	D	C
500			500

A l'aide de quel document la partie double est-elle vérifiée ?

Le journal, le grand livre

Quels sont les comptes annuels à établir en fin d'année ?

Le compte de résultat et le bilan

La loi impose-t-elle le moyen de traitement des informations comptables ?

Soit manuel, soit informatisé

Quels sont les moyens de traitement utilisés ?

idem

Quels sont les avantages d'une comptabilité informatisée ?

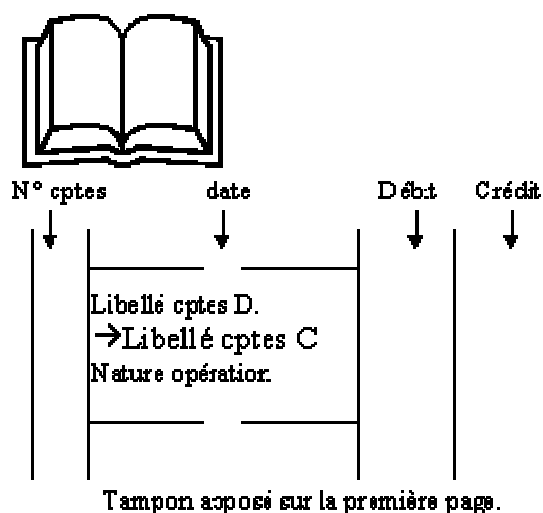
Le résultat et le bilan s'effectue automatiquement en fin d'exercice

4. LE JOURNAL

La loi Art. 8 du Code de Commerce (Loi du 30 avril 1983).

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés chronologiquement ».

Le journal est tenu sur un registre appelé Livre Journal.



EXERCICE 1

Le 1^{er} février, M Dubois ouvre son commerce d'articles de bureau par la reprise d'un fonds de commerce pour 200 000 € et un dépôt bancaire de 50 000 €. Outre l'argent apporté personnellement, il a emprunté sur 5 ans une somme de 100 000 €.

- le 3/02, achat de calculatrices et de fournitures de bureau pour 60 000 €, facture n° 4043 du fournisseur Lefèbvre.
- le 4/02, retrait de la banque 5 000 € pour alimenter la caisse, p/c n° 1.
- le 10/02, achat d'une camionnette de 40 000 € par chèque n° 60245.
- le 11/02, achat d'essence 400 €, p/c n° 2.
- le 13/02, achat de timbres-poste pour 220 €, p/c n° 3.
- le 17/02, achat de timbres fiscaux pour 500 €, p/c n° 4.
- le 20/02, vente de fournitures de bureau contre chèque n° 40858, 5 000 €.
- le 24/02, paiement de frais de transport 100 €, p/c n° 5.
- le 27/02, reçu un avis de la banque : intérêts payés 40 €.

Enregistrez ces écritures au journal.

N° de comptes		DEBIT	CREDIT
	01/02/2002		
207	Fonds commercial	200 000,00	
512	Banque	50 000,00	
101	Capital		150 000,00
168	Emprunt auprès des établissements de crédit		100 000,00
	Création de l'entreprise		
	03/02/2002		
607	Achats de marchandises	60 000,00	
401	Fournisseurs		60 000,00
	Facture 4043 Fournisseur Lefebvre		
	04/02/2002		
531	Caisse	5 000,00	
512	Banque		5 000,00
	Alimentation de la caisse chèque n° 60245A		
	10/02/2002		
2182	Matériel de transport	40 000,00	
512	Banque		40 000,00
	Achat d'une camionnette chèque n° 60246A		
	11/02/2002		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	400,00	
531	Caisse		400,00
	Essence PC n° 1		
	13/02/2002		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	220,00	
531	Caisse		220,00
	Achat de timbres poste PC n° 2		
	17/02/2002		
630	Impôts et taxes	500,00	
531	Caisse		500,00
	Timbres fiscaux PC n° 3		
	20/02/2002		
512	Banque	5 000,00	
707	Ventes de marchandises		5 000,00
	Ventes de fournitures chèque n° 40858		

	24/02/2002		www.tifawt.com
624	Frais de transport	100,00	
531	Caisse		100,00
	Paiement de frais de transport PC n° 4		
	27/02/2002		
661	Charges d'intérêts	40,00	
512	Banque		40,00
	Paiement d'intérêts		

EXERCICE 2

Un commerçant crée une entreprise en versant une somme de 40 000 € au Crédit Lyonnais le 1er janvier.

- le 4/01, achat de marchandises par chèque bancaire, 4 000 €.
- le 5/01, retrait de la banque 10 000 € pour alimenter la caisse (chèque n° 48633).
- le 6/01, achat de fournitures de bureau 520 € (p/c n° 1).
- le 7/01, paiement de la taxe professionnelle (impôt) 3 000 € (chèque n° 48634).
- le 9/01, paiement du loyer 1 200 € (chèque n° 48635).
- le 12/01, vente à crédit de 2 000 € de marchandises au client Jules (facture n° V/01).
- le 15/01, réception du chèque n° 484951 du client Jules.
- le 17/01, achat d'un mobilier de bureau (chèque n° 48636) 10 000 €.
- le 18/01, paiement d'une prime d'assurance (chèque n° 48637) 2 000 €.
- le 19/01, Régler le salaire de l'employé 5 000 € (chèque n° 48638).
- le 25/01, vente contre chèque n° 49001 de marchandises au client Horta 4 000 €.

Enregistrez dans le journal.

N°	01/01	DEBIT	CREDIT
512	Banque	40 000,00	
101	Capital		40 000,00
	Création de l'entreprise		
	03/01		
607	Achats de marchandises	4 000,00	
512	Banque		4 000,00
	Achat de marchandises par chèque		
	05/01		
531	Caisse	10 000,00	
512	Banque		10 000,00
	Alimentation de la caisse chèque 48633		
	06/01		
6064	Fournitures administratives	520,00	
531	Caisse		520,00
	Achat de fourniture de bureau PC 1		
	07/01		
65311	Taxe professionnelle	3 000,00	
512	Banque		3 000,00
	Taxe professionnelle chèque 48634		
	09/01		
613	Locations	1 200,00	
512	Banque		1 200,00
	Loyer chèque 48635		
	12/01		
411	Clients	2 000,00	
707	Ventes de marchandises		2 000,00
	Client Jules Facture V/01		

	15/01	www.tifawt.com	
512	Banque	2 000,00	
411	Clients		2 000,00
	Païement du client Jules Chèque 454951		
	17/01		
2184	Mobilier	10 000,00	
512	Banque		10 000,00
	Achat de mobilier chèque 48636		
	18/01		
616	Prime d'assurance	2 000,00	
512	Banque		2 000,00
	19/01		
421	Personnel	5 000,00	
512	Banque		5 000,00
	Chèque n°48638		
	25/01		
512	Banque	4 000,00	
707	Ventes de marchandises		4 000,00

EXERCICE 3

L'entreprise de menuiserie DUBOIS a effectué les opérations suivantes au cours du mois de janvier :

- Le 2 décembre, l'entreprise DUBOIS a acheté un ordinateur (serveur réseau) pour le prix de 15 750 € à son fournisseur TANDY et a réglé le montant immédiatement par chèque bancaire n° 1 430 221.
- Le 5 décembre, l'entreprise DUBOIS a acheté du bois pour un montant de 135 000 € à son fournisseur, la Société NORPIN. Le règlement de la facture n° F 2001 sera effectué dans 60 jours par chèque bancaire.
- Le 8 décembre, L'entreprise DUBOIS a vendu un bureau à son client CAROL. Ce dernier a réglé l'intégralité de la facture, soit 2 482 € par chèque bancaire n° 9 896 215.
- Le 15 décembre, l'entreprise DUBOIS a vendu une armoire à son client Monsieur LULLY. Le montant de la facture F 2002, soit 9 450 €, a été réglé pour moitié, immédiatement par chèque bancaire n° 8427. Le solde sera réglé à la fin du mois de février.
- Le 28 décembre, l'entreprise DUBOIS a retiré 2 000 € de la banque pour les mettre en caisse (pièce de caisse n° 153).

Travail demandé :

Enregistrer les opérations au journal.

N° de comptes		DEBIT	CREDIT
	Report	792 428,25	792 428,25
	21/12		
2183	Matériel de bureau et informatique	15 750,00	
512	Banque		15750,00
	Achat d'un ordinateur TRS 80 chèque 1430221		
	05/12		
601	Achats de matières premières	135 000,00	
401	Fournisseurs		135 000,00
	Facture F2001		

	08/12	www.tifawt.com	
512	Banque	2 482,00	
701	Ventes de produits finis		2 482,00
	Vente de bureau au client CAROL		
	15/12		
411	Clients Lully	4 725,00	
512	Banque	4725,00	
701	Ventes de produits finis		9 450,00
	Facture F2002 réglée moitié par chèque moitié à crédit		
	28/12		
531	Caisse	2 000,00	
512	Banque		2 000,00
	Virement bancaire PC 153		

EXERCICE 4

Durant le mois de février, l'entreprise COLLARD a effectué les opérations suivantes :

- 02 février : Achat d'une camionnette valant 100 000 €. Le règlement est effectué immédiatement par chèque postal n° 20695 X.
- 03 février : Achat de mobilier de bureau valant 28 000 €. Le règlement est effectué immédiatement par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 201.
- 12 février : Achat de marchandises au fournisseur TICY pour 16 000 €. Le règlement de la facture 4021 est effectué pour 1/4 au comptant par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 202, le solde sera réglé dans 60 jours.
- 21 février : Achat d'une machine-outil X 74 au fournisseur TRAMAUX. Le règlement de la facture 8211, soit 40 000 €, est effectué pour 1/4 au comptant par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 203, pour 1/4 à la fin du mois de mars, le solde devant être réglé avant la fin du mois de mai.
- 25 février : Ventes de marchandises à divers clients :
 - o MARTIN : facture 731 : 432 € ; réglée en espèces immédiatement (pièce n° 232).
 - o SOMMAR : facture 732 : 1 500 € ; réglée par chèque bancaire B.N.P. n° 605.
 - o LEROY : facture 733 : 6 214 € ; réglée pour moitié par chèque bancaire Crédit Lyonnais n° 6254, pour moitié à la fin du mois de mars.
 - o SIDO : facture 734 : 4 300 € ; le règlement sera effectué pour le 31 mars par chèque bancaire.
- 28 février : Achat de marchandises au fournisseur TICY. La facture 5211 dont le montant s'élève à 380 € est réglée immédiatement en espèces (pièce n° 233).

Travail demandé :

1. Enregistrer les opérations au journal (pour l'opération du 25 février, enregistrer séparément chacune des ventes).

2. Reprendre les opérations du 25 février, et les regrouper en une seule écriture.

N° de comptes		DEBIT	CREDIT
	02/02		
2182	Matériel de transport	100 000,00	
514	Chèques postaux		100 000,00
	Achat d'une camionnette CP n° 20695X		
	03/02		
2184	Mobilier	28 000,00	
512	Banque		28 000,00
	Achat de mobilier chèque n° 5403202		
	12/02		
607	Achats de marchandises	16 000,00	
512	Banque		4 000,00
4011	Fournisseur Ticy		12 000,00
	Achat de marchandises F 4021 ¼ au comptant, le reste à 60 jours		
	21/02		
215	Installations techniques	40 000,00	
512	Banque		10 000,00
404	Fournisseurs d'immobilisations		30 000,00
	Achat d'une machine outils ¼ au comptant le reste ¼ fin de mois 2/4 fin mai		
	25/02		
531	Caisse	432,00	
707	Ventes de marchandises		432,00
	Vente à MARTIN PC 232 Facture 731		
	25/02		
512	Banque	1 500,00	
707	Ventes de marchandises		1 500,00
	Vente à SOMMAR Chèque BNP n° 605 Facture 732		
	25/02		
512	Banque	3 107,00	
411	Clients	3 107,00	
707	Ventes de marchandises		6 214,00
	Vente à LEROY ½ par chèque CL n° 6254 ½ fin de mois Facture 633		
	25/02		
512	Banque	4 300,00	
707	Ventes de marchandises		4 300,00
	Vente à SIDO facture 634		
	28/02		
607	Achats de marchandises	380,00	
531	Caisse		380,00
	Achat au fournisseur TICY Facture 5211 PC 233		
	25/02		
531	Caisse	432,00	
512	Banque	8 907,00	
411	Clients	3 107,00	
707	Ventes de marchandises		12 446,00
	Ventes aux clients MARTIN, SOMMAR, LEROY et SIDO Factures 731 à 734		